trois-rivières

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement, à implanter une génératrice en cour avant principale ainsi qu'à afficher le nom du projet immobilier sur la façade qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation d'une génératrice pour les usages du groupe H	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3550	Cours latérales et arrière	Cour avant
Distance minimale requise entre 2 accès à une aire de stationnement		7,5 m	4 m
Localisation d'une rampe d'accès au stationnement intérieur		Cours avant secondaire, latérales et arrière	Cour avant principale
Localisation d'une enseigne murale d'identification d'une habitation multifamiliale		Au dernier étage	Au-dessus de la marquise
Superficie maximale d'une enseigne murale d'identification d'une habitation multifamiliale		2,5 m²	3 m²
Enseigne lumineuse		Interdit	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 212 237 du cadastre du Québec. Il est situé au 500 de l'avenue des Draveurs.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville

C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002